

Fonds SMALT HORIZON 2

Résumé

Le **FPCI Smalt Horizon 2** a pour objectif de constituer un portefeuille composé de titres émis par des Entreprises principalement situées en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et au sein de la Principauté de Monaco. Il pourra investir dans des sociétés situées dans les autres régions administratives de la France Métropolitaine (hors Corse).

Le **FPCI Smalt Horizon 2** fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.

Avant tout investissement, un premier filtre est appliqué et réduit l'univers d'investissement. Smalt Capital possède une politique d'exclusions sectorielles : tabac, pornographie, jeux d'argent, entreprises ne respectant pas les traités Ottawa et d'Oslo relatifs aux armes controversées telles que les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, industrie minière et industrie du charbon (thermique ou métallurgique), secteur pétrole & gaz : activités upstream et midstream liées à la mise en production de nouveaux champs d'hydrocarbures et à l'exploration/production d'hydrocarbures non conventionnels ;.

La sélection des Sociétés du Portefeuille s'appuiera sur une analyse tant qualitative que quantitative des perspectives de performance financière mais également de performance extra-financière (ESG). L'Équipe d'Investissement analysera la prise en compte, par les Sociétés du Portefeuille, des aspects ESG dans le cadre de leurs activités sur la base d'un questionnaire interne élaboré à partir des pratiques partagées par les principaux acteurs de la place ayant une démarche proactive en la matière.

Ainsi, les entreprises sont évaluées selon plusieurs critères :

- ⊗ **Les critères environnementaux** : Mesures prises par l'entreprise pour :
 - Réduire son impact sur l'environnement (transition énergétique, plan d'amélioration de l'efficacité énergétique, mesures des émissions de GES, mise en place d'un système de gestion/tri des déchets, mise en place d'un plan de réduction de la consommation d'eau, démarche d'écoconception dans le développement de produits / services, mise à niveau de la politique environnementale, impact de l'activité de l'organisation sur la biodiversité)
- ⊗ **Les critères sociaux** : Mesures prises par l'entreprise dans le domaine de :
 - L'emploi et le progrès social (nombre d'emplois créés, taux de « turnover », taux d'accident de travail, taux d'absentéisme, politique en matière de protection sociale, de santé et de sécurité, pourcentage des employés ayant suivi des formations, pratiques pour développer les carrières sur le long terme)
 - La diversité et la non-discrimination (présence des femmes dans les instances opérationnelles)
 - Le partage de la création de valeur (dispositif d'actionnariat salarié, dispositif d'épargne salariale, actions de mécénat)
- ⊗ **Gouvernance / sociétale**
 - La relation avec les fournisseurs et les prestataires : respect des délais de paiement
 - La mise en place de circuit court et la proximité géographique des fournisseurs et des prestataires

- Présence d'une charte d'achats responsables
- Les éventuels litiges significatifs durant l'année écoulée : assignations, poursuite devant des tribunaux...
- Les labels et certifications obtenus : qualité, environnement, Great Place to Work
- Politique de cyber sécurité et de protection des données
- La qualité de la gouvernance : existence d'un administrateur indépendant
- Mixité du board : présence de femmes au Conseil d'administration ou au Conseil Stratégique

L'Équipe d'Investissement tiendra compte du résultat de cette analyse ESG dans sa décision d'investissement et identifiera avec chaque Société du Portefeuille des enjeux ESG prioritaires spécifiques à chaque participation. Des indicateurs ESG spécifiques aux participations et délimités dans le temps sont ensuite définis et un plan d'actions concrètes sur 3 ans est ensuite construit en concertation avec le chaque dirigeant des sociétés investies, tenant compte des caractéristiques, de la taille et des moyens des sociétés investies.

Chaque Société du Portefeuille devra prendre l'engagement formel de s'inscrire dans une démarche active de progrès et d'adopter le Plan d'Actions.

L'attention est portée sur le fait que :

- Les Sociétés du Portefeuille pourraient éprouver des difficultés à mettre en œuvre tout ou une partie du plan d'actions, en raison notamment de leur taille (PME) et/ou de l'absence de développement desdites sociétés ;
- L'analyse dépendra de la qualité des informations remontées par les entreprises et les tiers.

Au préalable de chaque investissement, un pacte actionnaire est signé pour obliger les parties prenantes à adopter des comportements plus durables. Il est notamment composé d'un plan d'action à mettre en place afin que les entreprises améliorent leur aspects ESG ainsi que d'un suivi régulier (à minima une fois par an).

Afin d'assurer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion assure un suivi annuel de l'évolution de l'impact ESG des Sociétés du Portefeuille sur la base du plan d'actions et des indicateurs mesurables définis avec la Société du Portefeuille.

Smalt Capital accompagne ses participations durant tout le processus d'investissement. Ainsi, lors de la phase de désinvestissement, une synthèse de l'ensemble des réalisations en matière ESG des Sociétés du Portefeuille depuis la date de l'Investissement est réalisée. Elle permet de souligner l'impact du fonds sur les pratiques ESG de ses actifs.

Investissement durable

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.

Caractéristiques environnementales et sociales du produit

Le fonds Smalt Horizon 2 fait la promotion des différentes caractéristiques environnementales et sociales, ci-dessous :

1) Le critère environnemental - Mesures prises par l'entreprise pour :

- Réduire son impact sur l'environnement (transition énergétique, plan d'amélioration de l'efficacité énergétique, mesures des émissions de GES, mise en place d'un système de gestion/tri des déchets, mise en place d'un plan de réduction de la consommation d'eau, démarche d'écoconception dans le développement de produits / services, mise à niveau de la politique environnementale)

2) Les critères sociaux - Mesures prises par l'entreprise dans le domaine de :

- L'emploi et le progrès social (suivi du taux de « turnover », suivi du taux d'accident de travail, suivi du taux d'absentéisme, politique en matière de protection sociale, de santé et de sécurité, pourcentage des employés ayant suivi des formations, pratiques pour développer les carrières sur le long terme)
- La diversité et la non-discrimination (présence des femmes dans les instances opérationnelles)
- Le partage de la création de valeur (dispositif d'actionnariat salarié, dispositif d'épargne salariale)

Cependant, ces critères ESG sont spécifiques à chaque participation. En effet, à partir de ces critères, une analyse ESG est réalisée pour chacune des participations et permet d'identifier les enjeux ESG prioritaires de celles-ci. Des indicateurs ESG spécifiques aux participations et délimités dans le temps sont ensuite définis et un plan d'actions sur 3 ans est construit en concertation avec le dirigeant de la société investie.

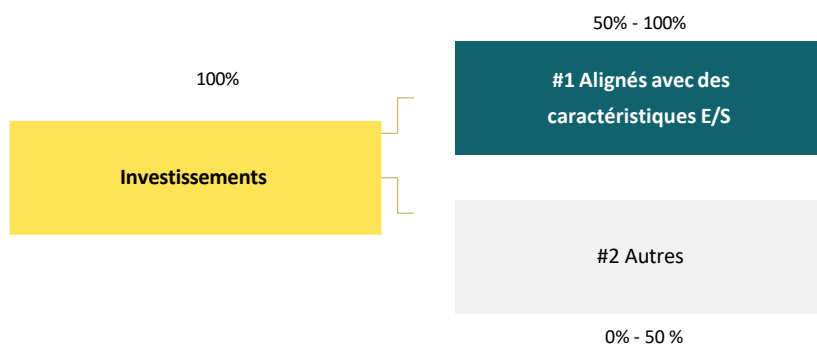
Stratégie d'investissement

Le Fonds a pour objet d'investir dans des opérations de capital développement et de capital transmission (y compris via des financements mezzanine), sans contrainte de spécialisation par secteur d'activité.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement, outre les exclusions sectorielles, sont l'obligation pour les participations d'améliorer les aspects ESG déterminés par Smalt Capital. En effet, la société vise à inciter l'ensemble des Sociétés du Portefeuille à mettre en œuvre une démarche de progrès dans la prise en considération de critères ESG. La société élabore un questionnaire interne lors de l'investissement pour analyser la prise en compte des aspects ESG (critères cités ci-dessus).

De plus, un pacte d'actionnaires (ou équivalent) est signé au préalable de chaque investissement entre le fonds, les actionnaires majoritaires et les sociétés du portefeuille.

Allocation prévue pour ce produit



Surveillance des caractéristiques environnementales et sociales

Afin d'assurer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion assure un suivi annuel de l'évolution de l'impact ESG des Sociétés du Portefeuille sur la base du plan d'actions et des indicateurs mesurables définis avec la Société du Portefeuille.

Méthodologie

L'Équipe d'Investissement analysera la prise en compte, par les Sociétés du Portefeuille, des aspects ESG dans le cadre de leurs activités sur la base d'un questionnaire interne élaboré. L'Équipe d'Investissement tiendra compte du résultat de cette analyse dans sa décision d'investissement et identifiera avec chaque Société du Portefeuille des enjeux ESG prioritaires, afin de construire en concertation avec elle un plan d'actions concrètes, tenant compte des caractéristiques, de la taille et des moyens des sociétés investies (le « Plan d'Actions »).

Chaque Société du Portefeuille devra prendre l'engagement formel de s'inscrire dans une démarche active de progrès et d'adopter le Plan d'Actions.

Cet engagement est formalisé au travers d'un pacte d'actionnaires (ou équivalent) qui comportera également systématiquement (i) une clause d'éthique que la Société du Portefeuille s'engage à respecter, (ii) une clause relative à la production, par la Société du Portefeuille, d'un questionnaire annuel permettant à la Société de Gestion de mesurer la sensibilité des dirigeants relative aux critères ESG de manière globale.

Le pacte d'actionnaire est composé de comme suit :

- a) Respecter la clause d'éthique
- b) S'engager de manière formelle à s'inscrire dans une démarche active de progrès
- c) Mettre en œuvre le Plan d'Actions afin d'améliorer les performances extra-financières des participations sur des critères définis en amont de l'investissement
- d) Produire un questionnaire annuel permettant à la Société de Gestion de mesurer la sensibilité des dirigeants relative aux critères ESG de manière globale.

Source des données et processus

Les données proviennent des réponses des entreprises au questionnaire ESG.

Limites de la méthodologie et des données

L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait que :

- Les Sociétés du Portefeuille pourraient éprouver des difficultés à mettre en œuvre tout ou une partie du plan d'actions, en raison notamment de leur taille (PME) et/ou de l'absence de développement desdites sociétés ;
- L'analyse dépendra de la qualité des informations remontées par les entreprises et les tiers.

Due Diligence

Le Fonds exclura de facto toutes les activités ou sociétés qu'il juge :

- Contraires à l'éthique : tabac, pornographie, jeux d'argent, entreprises ne respectant pas les traités Ottawa et d'Oslo relatifs aux armes controversées telles que les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions ;
- Incompatibles avec une démarche environnementale : industrie minière et industrie du charbon (thermique ou métallurgique), secteur pétrole & gaz : activités upstream et midstream liées à la mise en production de nouveaux champs d'hydrocarbures et à l'exploration/production d'hydrocarbures non conventionnels ;

La sélection des Sociétés du Portefeuille s'appuiera sur une analyse tant qualitative que quantitative des perspectives de performance financière mais également extra-financière (ESG). L'Équipe d'Investissement analysera la prise en compte, par les Sociétés du Portefeuille, des aspects ESG dans le cadre de leurs activités sur la base d'un questionnaire interne élaboré à partir des pratiques partagées par les principaux acteurs de la place ayant une démarche proactive en la matière.

Politique d'engagement

L'Équipe d'Investissement assurera chaque année un suivi de la mise en œuvre du Plan d'Actions sur la base des indicateurs mesurables définis avec la Société du Portefeuille dans le cadre dudit plan. Si des difficultés de mise en œuvre du Plan d'Actions sont constatées, l'Équipe d'Investissement et les Sociétés du Portefeuille en analyseront les causes et, si possible, les moyens à mettre en œuvre pour y remédier. Ils pourront d'un commun accord adapter le Plan d'Actions.

Dans le cadre des votes émis lors des assemblées générales ou lors des comités auxquels l'Équipe d'Investissement participe au sein des Sociétés du Portefeuille, elle prendra en compte les critères ESG afin de favoriser leur mise en œuvre.

Enfin, le Fonds indiquera chaque année dans le rapport annuel le suivi du Plan d'Actions.

Il est précisé que la Société de Gestion ne peut garantir aux Porteurs que les Sociétés du Portefeuille atteignent les objectifs fixés dans leur Plan d'Actions.

Lors du désinvestissement, le Fonds fera une synthèse de l'ensemble des réalisations en matière ESG de la Société en Portefeuille depuis la date de l'Investissement. Si les Titres sont cédés à un tiers non associé, l'Équipe d'Investissement partagera ces données avec ledit tiers.

Index

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence.